

Date de publication :

17 Fév. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	01	005

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER/PATRIMOINE	OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES SISES 15 B RUE DE LA POSTERLE A NIMES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET L'ENTREPRISE RAZEL-BEC
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles 1709 et suivants du Code Civil,

Vu le marché de travaux N°240117 signé entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et l'entreprise RAZEL-BEC

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux de prévention des inondations et notamment du programme PAPI 3 Vistre, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a fait appel à l'entreprise RAZEL-BEC pour la partie Travaux publics - Génie civil,

CONSIDERANT que pour l'accomplissement des travaux susmentionnés, l'entreprise a besoin d'établir une base-vie pour ce chantier,

CONSIDERANT la configuration des lieux de l'intersection chemin des Limites / chemin de Russan sans espace public à mettre à disposition, et pour limiter l'impact des travaux sur la circulation, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a proposé à l'entreprise d'installer sa base-vie sur des parcelles dont elle est propriétaire proche des travaux,

CONSIDERANT que pour ce faire il convient de signer une convention de mise à disposition

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES SISES 15 B RUE DE LA POSTERLE A NIMES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET L'ENTREPRISE RAZEL-BEC**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition de parcelles aux conditions suivantes :

- Désignation : parcelles de terrain nus de 1003 m² sises 15 B rue de la Posterle figurant au cadastre sous la section DP853 et DP 854 à Nîmes,
- Destination : Les lieux sont entièrement et exclusivement utilisés par l'entreprise RAZEL-BEC pour y implanter sa base vie (algécos) et stocker provisoirement des matériaux et matériels dans le cadre des travaux de cadereaux (PAPI3 Vistre) pour l'aménagement hydraulique du cadereau des Limites.
- Durée : 11 mois à compter du 3 février 2025
- Conditions financières : à titre gratuit
- Assurances : l'entreprise devra contracter les assurances nécessaires liées à l'occupation des biens mis à disposition et en justifier dès la prise de possession à Nîmes Métropole

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 03 02 25

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr